

Original: anglais

PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT DESTINÉE À COMPLÉTER LA RECOMMANDATION 14-04 de l'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION 13-07 DE l'ICCAT VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉTABLISSEMENT POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MÉDITERRANÉE

(proposition soumise par le Président de la Sous-commission 2)

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. En plus du quota stipulé dans le tableau et dans le pied de page du Paragraphe 5 de la Recommandation 14-04, l'Algérie pourra pêcher jusqu'à 500 t en 2017.
2. Tout volume de capture dépassant le TAC (23.155 t) en 2017 devra être déduit des TAC qui seront établis pour la prochaine période de gestion (2018-2020).